

Communauté Française

Ministère de l'Education, de la  
Recherche et de la Formation.

-----  
Direction Générale de la Formation,  
de la Promotion Sociale, de  
l'Enseignement à Distance et des  
Allocations et Prêts d'Etudes.  
-----

Service de l'Enseignement  
de Promotion Sociale.  
-----

1040 Bruxelles, le 22 Oct 96  
Rue de la Science, 43  
02 / 238.86.11

Monsieur Philippe Smits  
Administrateur Général  
Fédération des Etablissements Libres  
Subventionnés Indépendants  
Boulevard du Triomphe-Batiment H-CP220  
1050 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 1783

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1  
----- Unité de formation : SOINS INFIRMIERS EN SOINS INTENSIFS ET D'URGENCE :  
ASPECTS GÉNÉRAUX  
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARAMEDICAL DE  
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT  
Code Référence : 823602U34F2

Monsieur l'Administrateur Général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration f.f.

G. Schmit

-----  
Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de  
Mme Steels(02/238.86.44) ou Mr Dejardin(02/238.87.24)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

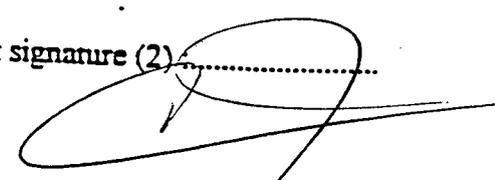
DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) R. Dewerst Date et signature (2) 

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Sans affiliaire au sein de l'enseignement : aspect général

CODE (3) 823603 U 34 F2

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises :

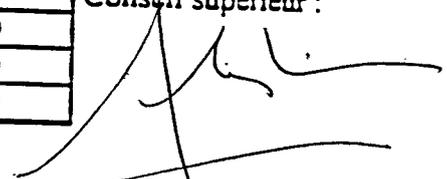
Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :  (1) transition  (1) qualification
- du degré :  (1) inférieur  (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court  (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input checked="" type="radio"/>	Paramédical	<input checked="" type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : 17.09.96

Signature du Président du Conseil supérieur : 

6. Caractère occupationnel :  (1) oui  (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile  
 (2) A compléter  
 (3) Réserve à l'Administration



## Annexe 1

### **Finalité de l'unité de formation**

#### **I. Finalités générales**

Comme le précise l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les finalités principales de celui-ci sont de :

\* concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

\* répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **II. Finalités particulières de l'unité de formation**

Le but de cette unité de formation est de développer des connaissances et compétences des infirmier(e)s qui travaillent dans un service de Soins intensifs et d'urgences et de les tenir informé(e)s des résultats des recherches en soins infirmiers intensifs et d'urgences, en vue d'obtenir le titre d'infirmier(e) gradué(e) spécialisé(e) en SIAMU.

Annexe 2

**Capacités préalables requises**

Etre titulaire du diplôme d'infirmier(e) gradué(e).

**Remarque complémentaire**

Les étudiants doivent travailler dans un service de Soins intensifs ou d'urgence depuis 6 mois au moins au moment de leur inscription au cours.

Annexe 3

**Constitution de groupes ou regroupements**

Il est recommandé de ne pas dépasser le nombre de 30 étudiant(e)s par session de formation.

Annexe 4

**Programme des cours**

Au terme de la formation établie en trois grands domaines, l'étudiant sera capable dans une équipe de travail structurée de Soins intensifs ou d'urgence de dispenser de manière globale des soins infirmiers responsables. Plus précisément,

**1. En Sciences infirmières et biomédicales relatives aux principales spécialités médico-chirurgicales, il sera capable**

- d'analyser les pathologies
- de décrire les techniques médico-chirurgicales particulières
- d'appliquer des soins infirmiers adaptés aux soins intensifs en parallèle avec les grands syndromes physiopathologiques
- d'analyser la pharmacologie notamment les médicaments, les interactions, l'administration et la surveillance
- d'analyser l'hygiène hospitalière : prévention, protection, désinfection.

**2. En Sciences humaines et sociales, il sera capable**

- d'analyser des aspects psychologiques et médico-sociaux et de les intégrer dans sa démarche, plus précisément en ce qui concerne :

- la psychosociologie spécifique aux Soins Intensifs et d'urgence (les problèmes liés à la douleur, à l'hospitalisation, à la souffrance...)
- les aspects éthiques en Soins Intensifs et d'urgence (l'hypertechnicité, l'hypermédicalisation, la qualité de vie, les dons d'organes, la vie végétative, ...)

- de situer, d'analyser et d'intégrer dans sa démarche les aspects légaux, à savoir :

- la Loi et la réglementation des services de soins intensifs et d'urgence (normes, ...)
- la Législation professionnelle, la liste d'actes, les procédures légales ...

**3. En Aspects organisationnels, il sera capable**

- de décrire les fonctions des services de Soins Intensifs et d'urgence
- d'analyser et de gérer un service de Soins Intensifs et d'urgence
- d'analyser l'organisation de la prise en charge des urgences internes et l'application du plan catastrophe.

## Annexe 5

### **Capacités terminales**

A l'aide d'évaluations portant sur les matières enseignées, l'étudiant(e) montrera qu'il(elle) est apte à décrire les grands groupes de pathologies relevant des soins intensifs, les techniques médicales et chirurgicales particulières correspondantes et qu'il a acquis les principes de l'application des soins infirmiers spécifiques.

Dans le respect du programme des cours, tel que défini à l'annexe 4 l'évaluation portera sur les capacités à :

- \* observer et constater les symptômes et réactions des patients et y répondre d'une manière professionnelle ;
- \* collaborer à l'établissement du diagnostic par le médecin;
- \* collaborer à l'exécution des traitements médicaux ou chirurgicaux que nécessitent les patients;
  
- \* accomplir les prestations des soins infirmiers spécifiques aux soins intensifs et d'urgence;
- \* accomplir les actes pouvant lui être confiés par un médecin dans le domaine des soins intensifs et d'urgence conformément à la loi ;
  
- \* appréhender le patient dans sa globalité physique, psychologique, sociale et culturelle ;
- \* maintenir le respect et l'autonomie du patient ;
- \* accompagner les proches par l'écoute, le soutien psychologique, l'orientation vers des services compétents ;
  
- \* se définir et se situer par ses qualifications au sein d'une équipe interdisciplinaire ;
- \* définir les raisons de la nécessité de sa propre formation permanente et en assurer la prise en charge, compte tenu de l'évolution constante des connaissances ;

Pour déterminer la degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de l'étudiant

- \* de sérier les priorités et d'en établir une hiérarchisation,
- \* d'utiliser une terminologie précise,
- \* à se situer au sein de l'équipe de soins intensifs et de décrire son rôle spécifique avec clarté.

Annexe 6

**Chargés de cours**

Les chargés de cours seront des experts.

Les experts sont des personnes qui, par leur compétence et leur expérience, sont à même d'apporter aux étudiants un savoir, un savoir-faire ou un savoir-être particuliers dans le domaine des soins intensifs et d'urgence, soit qu'il s'agisse de leur activité principale, soit d'une activité occasionnelle.